



CCE – 055M
C.P. – P.L. 40
Organisation et
gouvernance scolaires

Projet de loi n° 40

*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique
relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

MÉMOIRE

présenté par
**le regroupement des commissions scolaires francophones
des régions des Laurentides et de Lanaudière :**

Commission scolaire des Affluents
Commission scolaire Pierre-Neveu
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord
Commission scolaire des Samares
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Novembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. PRÉAMBULE.....	3
2. PORTRAIT DES COMMISSIONS SCOLAIRES DES RÉGIONS DES LAURENTIDES ET DE LANAUDIÈRE.....	6
3. LE PROJET DE LOI N^o 40	7
3.1. Pourquoi ce Projet de loi?	8
3.2. La subsidiarité.....	9
3.3. La surcharge administrative	9
3.4. La participation des parents	10
3.5. Des communautés qui ont des attentes, une représentativité mise à mal	11
3.6. Une perte nette d'expertise	12
3.7. La légitimité des élus actuels	12
3.8. Des économies, vraiment?.....	13
3.9. Des conséquences négatives sur la réussite des élèves	13
3.10. Une question et une mise en garde	14
4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	15
5. ANNEXE.....	16

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre des débats entourant la création et l'implantation des maternelles 4 ans universelles, le ministre de l'Éducation a maintes fois invoqué la recherche et les données probantes pour démontrer les effets positifs de l'intervention précoce pour soutenir la réussite, et donc, pour démontrer la pertinence de son projet de loi. Il est étonnant qu'à ce stade-ci des audiences en commission parlementaire, il n'ait pas fait de même pour démontrer les effets attendus de sa réforme proposée dans le Projet de loi n° 40 et l'ampleur de ceux-ci sur la réussite éducative.

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec a rapporté, lors de son passage à la Commission de la Culture et de l'Éducation, qu'elle a deux fois, en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, demandé en vain d'avoir accès aux études de politiques publiques en éducation sur lesquelles le gouvernement s'appuyait pour justifier la pertinence de sa réforme de la gouvernance scolaire. Produire de telles études¹ embarrasserait probablement le gouvernement, puisqu'elles nous apprennent que les conseils des commissaires dirigés par des élus scolaires, comme nous les connaissons actuellement, contribuent réellement à la réussite des élèves, tel que l'a d'ailleurs clairement illustré la réforme ontarienne².

¹ *Roles and Responsibilities of Local School Board Members in Relation to Student Achievement*, Mary Delagardelle (2006) : <https://lib.dr.iastate.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2504&context=rtd>; *The Impact of School Board Governance on Academic Achievement in Diverse States*, Michael Ford (2013) : <http://dc.uwm.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1334&context=etd>; *The Relationship Between School Board Governance Behaviors and Student Achievement*, Ivan J. Lorentzen (2013) : <http://scholarworks.umt.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2406&context=etd>; *The Governance Factor: A Predictive Study of School Board Influence on Student Achievement in Texas Public Schools*, Marc Puig (2014) : <http://umhblibrary.contentdm.oclc.org/cdm/ref/collection/p16668coll9/id/1197>; *The Lighthouse Inquiry: School Board/Superintendent Team Behaviors in School Districts with Extreme Differences in Student Achievement*, Iowa Association of School Boards (2000) : https://www.researchgate.net/publication/234770383_The_Lighthouse_Inquiry_School_BoardSuperintendent_Team_Behaviors_in_School_Districts_with_Extreme_Differences_in_Student_Achievement; *The Role of School Boards in Improving Student Achievement*, Washington State School Directors' Association : <http://files.eric.ed.gov/fulltext/ED521566.pdf>

² *Ministère de l'Éducation de l'Ontario (2009). La gouvernance des conseils scolaires : L'accent sur le rendement. Rapport du comité pour l'examen de la gouvernance remis à la ministre de l'Éducation de l'Ontario*; <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/grc/grcReviewF.pdf>

Depuis 10 ans, les commissions scolaires ont eu à absorber des coupes budgétaires majeures, dénoncées maintes fois par le parti au pouvoir, alors qu'il était dans l'opposition. Elles ont réduit leurs dépenses de nature administrative à un point tel qu'aucune organisation des secteurs publics ou parapublics, incluant les sociétés d'État, les municipalités ou les ministères, ne coûte moins cher qu'elles à administrer. Et malgré tout, elles ont fait progresser la persévérance et la réussite à des niveaux jamais observés depuis la Révolution tranquille, tout cela sous la gouverne de commissaires élus au suffrage universel. Ça, ce sont des faits.

Le Conseil supérieur de l'éducation a clairement fait ressortir dans son mémoire que les grandes réformes ont, par le passé, été associées au mieux à une stagnation, voire à une régression des principaux indicateurs de réussite et il formule au ministre de l'Éducation des recommandations afin que sa réforme s'implante correctement. Nous aurions aimé que le Conseil supérieur de l'éducation se pose la question suivante : *est-il préférable de mal implanter une bonne réforme, comme c'est le cas avec les maternelles 4 ans, ou de bien implanter une mauvaise réforme, comme c'est le cas avec le Projet de loi n° 40?*

Notre avis à ce sujet est que la réforme proposée par le gouvernement fera reculer la réussite au Québec en détournant les principaux acteurs du réseau des écoles publiques de la mission éducative, et ce, au profit des débats de structures et de pouvoirs. En effet, le Projet de loi n° 40 n'annonce pas des matins heureux. Alors que certains groupes, notamment les parents et les employés, s'attendent à avoir leur mot à dire dans la gouvernance des centres de service, il appert selon l'avis de l'Institut de la gouvernance³, que les conseils d'administration n'auront que peu de pouvoirs dans les faits, ceux-ci étant concentrés entre les mains des directions générales et des cadres scolaires : « Pivot central de la réforme proposée dans le Projet de loi n° 40, les nouveaux conseils d'administration et leurs 16 membres seront-ils vraiment au cœur du processus décisionnel dans cette nouvelle gouvernance? La réponse est clairement : non. »

³ *Gouvernance scolaire : les cadres sortent gagnants, pas les parents.* La Presse, 8 novembre 2019 : <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2019/11/07/01-5248792-gouvernance-scolaire-les-cadres-sortent-gagnants-pas-les-parents.php>

Soyons réalistes : les conseils d'administration (ci-après appelés « CA ») seront soumis aux mêmes aléas que les conseils d'établissement actuels. On leur amènera des propositions toutes faites, complexes et difficiles à contester, que les « experts » auront rédigées pendant plusieurs mois. Il sera extrêmement difficile pour ces CA de dire non à ces propositions, sans y consacrer une grande quantité de temps d'étude et d'information, qu'ils n'auront pas dans la majorité des cas. Par conséquent, presque tout le pouvoir ira aux dirigeants et aux employés de la commission scolaire et non pas aux parents.

Si tout cela, luttes de pouvoir, conflits et ambiguïtés de rôle devait arriver, le parti au pouvoir aura, avec sa réforme de la gouvernance, fait reculer la réussite, ce que n'aura même pas réussi à faire le gouvernement précédent avec ses mesures d'austérité.

2. PORTRAIT DES COMMISSIONS SCOLAIRES DES RÉGIONS DES LAURENTIDES ET DE LANAUDIÈRE⁴

Les commissions scolaires des régions des Laurentides et de Lanaudière⁵ :

- accueillent plus de 158 000 élèves, qui comptent pour 13,5 % de la population scolaire du Québec, dans l'un ou l'autre de leurs 340 établissements d'enseignement;
- emploient plus de 18 000 employés, principalement des enseignants;
- gèrent des budgets de plus d'un milliard et demi de dollars (1 619 300 000 \$);
- ont vu leurs taux de diplomation et de persévérance augmenter de façon significative ces dernières années pour, dans certains cas, atteindre des niveaux historiques.

⁴ Incluant la Commission scolaire des Laurentides

⁵ Voir Annexe 1

3. LE PROJET DE LOI N° 40

Le Projet de loi n° 40 soulève des questionnements et des inquiétudes plus qu'il n'apporte de réponses à nos attentes, dans le contexte actuel.

Bien qu'il soit peut-être légitime de se questionner sur le modèle de gouvernance, force est de constater que des problèmes beaucoup plus sérieux affectent actuellement non seulement nos commissions scolaires, mais aussi le système d'éducation au Québec. Au sein de nos organisations, l'augmentation des taux de réussite et de diplomation, de même que la diminution du décrochage scolaire, réclament toute notre attention et tous nos efforts. Le dépôt du Projet de loi n° 40 vient miner le moral des troupes. L'inquiétude s'est installée. On dirait que la gouvernance n'est qu'un prétexte et que le véritable enjeu, c'est le rapatriement de tous les pouvoirs à Québec, plus précisément au bureau du ministre de l'Éducation, l'élimination d'un contre-pouvoir qui embarrasse le ministre de l'Éducation, à tel point qu'il a comparé les commissions scolaires à un caillou dans son soulier. Comme l'écrivait il y a peu de temps l'analyste politique Michel C. Auger : *Un an après son élection, ce gouvernement montre assez bien comment il entend exercer le pouvoir : ramener le plus possible de décisions entre ses mains. Ce qui signifie éliminer le plus possible les avis extérieurs et les institutions qui font office de contre-pouvoirs*⁶.

Comme l'a souligné l'Institut du Nouveau Monde en commission parlementaire, il aurait fallu qu'un changement d'une telle ampleur ait d'abord été soumis à une large conversation publique avec l'ensemble des parties intéressées par l'éducation avant le dépôt d'un Projet de loi n° 40, et surtout, prendre tout le temps nécessaire. Visiblement, l'échéancier de mise en œuvre de ces changements est beaucoup trop serré, ce qui a aussi été souligné.

⁶ *Quand la CAQ élimine les contre-pouvoirs.* Radio-Canada, 5 novembre 2019 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1376133/coalition-avenir-quebec-centralisation-pouvoir-michel-auger-analyse>

3.1. Pourquoi ce Projet de loi?

Le Projet de loi n° 40 n'aide en rien l'élève à réussir. Il n'aide pas les enseignants à mieux enseigner, à se sentir valorisés. Bien au contraire : ceux-ci reprochent au ministre de l'Éducation d'empiéter sur leur autonomie professionnelle et ils ont comparé le Projet de loi n° 40 à un Cheval de Troie. Les directions d'écoles et de centres n'obtiennent pas plus de marge de manœuvre qu'elles n'en ont déjà. Les professionnels et le personnel de soutien ne se sentent pas plus considérés qu'ils ne le sont déjà au sein de nos organisations. Depuis 2009, les commissions scolaires et les établissements travaillent en complémentarité pour se donner des objectifs et mettre en place des moyens pour permettre une meilleure réussite pour tous les élèves. Cette nécessaire complémentarité était inscrite dans la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après appelée « Loi ») et elle se traduisait par des liens fonctionnels entre, autrefois, les Conventions de partenariat entre les commissions scolaires et le ministre de l'Éducation, et les Conventions de gestion entre les commissions scolaires et les écoles. Cette nécessaire complémentarité s'articule aujourd'hui autour des Plans d'engagement vers la réussite adoptés par les conseils des commissaires à la suite de consultations élargies, et les projets éducatifs des écoles adoptés par les conseils d'établissement. Le Projet de loi n° 40, dans sa mouture actuelle, met un terme à cette complémentarité, ce qui évacue notamment la possibilité de demander ou de rendre des comptes.

Pourtant, la littérature sur le sujet⁷ tend à démontrer que le meilleur moyen d'améliorer la réussite à grande échelle, c'est d'établir une complémentarité entre des objectifs déterminés au plus haut niveau de gouvernance, après consultation de toutes les parties intéressées, et les niveaux d'autonomie nécessaires et de ressources dont ont besoin les établissements pour contribuer dans leur mesure et en fonction de leur contexte, à l'atteinte des cibles de réussite. Si on considère les progrès réalisés depuis 10 ans en termes de diplomation et de persévérance, force est d'admettre que cette formule est gagnante. C'est d'ailleurs la formule sur laquelle ont misé les commissions scolaires les plus performantes.

⁷ Conseil supérieur de l'éducation

3.2. La subsidiarité

La plupart de nos commissions scolaires ont déjà revu leurs règlements de délégation de pouvoirs et de fonctions sans y avoir été obligées, et ce, afin de mieux respecter encore le principe de subsidiarité introduit par le Projet de loi n° 105. Le personnel des services est, depuis longtemps, au service des écoles. Alors, qu'est-ce que le modèle de gouvernance proposé suggère d'améliorer à ce niveau? Le ministre de l'Éducation, en s'arrogeant de nouveaux pouvoirs, respecte-t-il lui-même ce principe de subsidiarité? Poser la question, c'est y répondre.

3.3. La surcharge administrative

Et nos directions générales, comment pourront-elles exercer leur leadership pédagogique avec toute la lourdeur des tâches administratives qui leur seront dévolues dès le 1^{er} mars 2020? Qu'on se souvienne en effet que le Projet de loi n° 40 propose d'abroger les comités exécutifs des commissions scolaires, lesquels traitaient essentiellement des dossiers de nature administrative, principalement des octrois de contrats, afin de permettre que les délibérations en Conseil portent davantage sur des enjeux de nature éducative.

Alors, soit on surcharge les ordres du jour des conseils d'administration en les saturant de dossiers administratifs, les détournant ainsi des sujets plus directement en lien avec la réussite sur lesquels les parents et les membres de la communauté ont une prise relative, soit on augmente le fardeau de tâches de la direction générale, soit on embauche du personnel administratif supplémentaire. Ce qui, dans les faits, pourrait bien être la situation souhaitée par les directions générales. Il n'est pas accidentel que, dans des commissions scolaires en tous points comparables, certaines réussissent mieux que d'autres : dans celles-ci, le temps consacré en réunion aux enjeux de réussite et au développement de politiques pour soutenir celle-ci est généralement plus important. Ces données sont tirées de recherches à grande échelle menées dans des conseils scolaires américains⁸. Le « rubber-stamping », rôle auquel on confinera vraisemblablement les conseils d'administration, est contre-productif.

⁸ Conseil supérieur de l'éducation

Finalement, les parents. Dans le cadre actuel, ils détiennent un vote prépondérant aux conseils d'établissement. Ils ont 4 sièges qui leur sont dédiés spécifiquement au sein des conseils des commissaires et peuvent très bien, dans le cadre actuel du système électoral, être élus commissaires dans l'une ou l'autre de nos circonscriptions électorales... où, selon les données du Directeur général des élections du Québec, ils auraient eu aux dernières élections 40 % de chance d'être élus par acclamation! Les freins à la participation parentale aux instances de gouvernance sont virtuellement inexistantes. D'ailleurs, faut-il le préciser, près de la moitié des commissaires scolaires actuels ont des enfants qui fréquentent une école au secteur des jeunes ou un centre de formation.

3.4. La participation des parents

La collaboration des parents à la gouvernance est non seulement précieuse, mais nous est essentielle. Mais quelle est cette idée de leur promettre une allocation de présence largement inférieure à ce que la Loi consent actuellement aux élus scolaires et aux commissaires-parents? Selon le Projet de loi n°40, les responsabilités et les fonctions générales des éventuels administrateurs élus demeurent pratiquement inchangées par rapport à ce qui existe dans l'actuelle Loi, aucune modification n'ayant été proposée à l'article 176. De plus, pour peu qu'on s'attarde à lire le Projet de loi n°40, il apparaît évident qu'aucun des articles de l'actuelle Loi traitant des fonctions et pouvoirs des commissions scolaires, de l'article 204 à l'article 300, n'a été abrogé, sauf un seul : celui faisant obligation à la commission scolaire d'organiser des services d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

Certains de ces articles ont été amendés, généralement par souci de concordance, mais surtout, une dizaine ont été ajoutés. Il est difficile de concevoir comment le ministre de l'Éducation peut penser que les membres de ces futurs conseils d'administration n'auront à se déplacer que pour une dizaine de rencontres par année, alors que leurs champs de responsabilité demeurent inchangés. C'est une affirmation qui ne résiste clairement pas à l'épreuve des faits. Pour assumer ces responsabilités légales et les fonctions et pouvoirs qui leur échoient, la majorité des commissaires actuels consacrent entre 20 et 40 heures par mois aux devoirs inhérents à leur fonction. Ce n'est pas le discours que tient le ministre.

3.5. Des communautés qui ont des attentes, une représentativité mise à mal

Et ce Projet de loi n° 40, à notre sens tout aussi inutile qu'inapproprié, qu'apporte-t-il à la communauté? Comment vont se tisser les liens entre les municipalités? Les commissions scolaires des régions des Laurentides et de Lanaudière peuvent traiter avec plus de 50 villes ou municipalités situées sur leur territoire. Que dire des représentations politiques qui sont toujours nécessaires pour négocier avec le milieu municipal la cession de terrains adéquats pour construire des écoles? Des commissions scolaires ont conclu jusqu'à une vingtaine de protocoles de diverses natures dans le cadre de négociations nécessitant la présence d'élus scolaires et municipaux. Et les contribuables sans enfant, à qui vont-ils s'adresser? Seront-ils considérés? Et les milieux défavorisés, seront-ils mieux représentés? Ne risquent-ils pas de passer sous le radar?

Les commissaires actuels ont été élus au suffrage universel, et nonobstant les faibles taux de participation aux élections scolaires (pour lesquels il existe des solutions que le gouvernement se refuse d'envisager), ces derniers ont des comptes à rendre à tous les citoyens des circonscriptions qu'ils représentent. Ils parlent en leur nom à la table du conseil des commissaires.

Rien dans le Projet de loi n° 40 ne garantit que tous les territoires qui sont représentés par les actuelles circonscriptions soient équitablement représentés à la table du conseil d'administration et que l'un des membres du conseil d'administration y porte leur voix. Selon le texte actuel, il serait envisageable que tous les parents siégeant à ces conseils d'administration puissent provenir d'un même quartier, d'une même ville, d'une même strate socio-économique, voire de seulement une école ou deux. Il y a fort à parier que les milieux les plus défavorisés, ceux les plus éloignés du centre administratif et ceux ayant une forte proportion de nouveaux arrivants allophones soient sous-représentés. Dans un contexte où les parents détiennent un vote prépondérant au conseil d'administration, cela est très inquiétant et soulève des enjeux éthiques véritables.

De même, du côté des membres du personnel, il est possible que par la force du nombre, certaines écoles parmi les plus grosses soient surreprésentées avec les conséquences que cela suppose. Finalement, aucun parent d'un élève handicapé ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage ne sera spécifiquement désigné. Cela est un recul par rapport aux gains réalisés par ceux-ci lors de l'adoption du Projet de loi n° 105.

3.6. Une perte nette d'expertise

Les délais de mise en œuvre de l'éventuelle Loi excluent la possibilité que la majorité des commissaires actuels, y compris ceux qui ont des enfants d'âge scolaire, puissent se faire élire au conseil d'administration de leur centre de services, à cause des critères restrictifs fixés par la loi : être parent et membre d'un conseil d'établissement, alors qu'on sait que la Loi interdit actuellement à un commissaire élu de siéger à cette instance, répondre à certains critères pour être éligible à titre de membre issu de la communauté, avoir entre 18 et 35 ans : des critères, rappelons-le, qui ont été dénoncés notamment par le Directeur général des élections du Québec. La première mouture des conseils d'administration sera l'une des moins expérimentées, des moins familières avec la gouvernance de l'éducation de l'histoire récente du Québec.

3.7. La légitimité des élus actuels

Le gouvernement prévoit remplacer ceux qui ont été élus par 5 % des citoyens inscrits à la liste électorale par des administrateurs désignés par un collège électoral formé presque exclusivement de parents membres des conseils d'établissement, lesquels ont eux-mêmes été élus à ces postes par moins de 2 % des parents de ces mêmes établissements. On ne peut pas, d'un point de vue démocratique, envisager pire solution. D'autant plus que plus de 85 % des commissaires scolaires actuels ont déjà siégé à un conseil d'établissement, que les deux tiers d'entre eux ont été membres d'un comité de parents et que 50 % ont des enfants fréquentant actuellement un établissement scolaire⁹.

Alors que l'éducation est avant tout un bien public au service de tous les québécois, la décision d'en confier la gouvernance ultime à ces seuls usagers est une dérive qui ne sert pas le bien commun.

⁹ Portrait des élus scolaires en 2019. Fédération des commissions scolaires du Québec.

3.8. Des économies, vraiment?

Rappelons qu'en ce qui a trait à la question de la bureaucratie, qui désigne pour l'essentiel l'ensemble des personnes qui œuvrent en soutien aux écoles dans les centres administratifs des commissions scolaires, le personnel administratif des écoles et le personnel du ministère de l'Éducation, le ministre a promis qu'aucun poste ne serait aboli. En d'autres mots, il promet de maintenir l'appareil administratif. Il se limite donc à remplacer des élus au suffrage universel par des administrateurs qui continueront de diriger des organismes dont les fonctions et pouvoirs demeurent pour l'essentiel inchangés.

3.9. Des conséquences négatives sur la réussite des élèves

Les réformes de structures ébranlent les organisations et ont tendance, pour un temps, à les détourner de leur mission première, occupées qu'elles sont à se redéfinir, à retrouver un équilibre relatif, à trouver leurs nouveaux repères, s'en suivant une perte momentanée d'efficacité. La littérature sur les organisations est abondante à ce sujet. Prenons par exemple les années qui ont suivi les fusions des commissions scolaires en 1998. La perte d'efficacité s'est traduite par la stagnation, voire le recul des principaux indicateurs de réussite : diplomation et persévérance scolaires. Des taux de sortants sans diplôme ni qualification frôlant les 40 % n'étaient pas inhabituels. Le réseau de l'éducation publique a mis 10 ans avant de revoir ses indicateurs de réussite évoluer à la hausse et 10 années supplémentaires pour amener ceux-ci aux taux les plus élevés observés depuis la Révolution tranquille, dans le cadre du modèle actuel de gouvernance.

Le Projet de loi n° 40 prévoit « l'assouplissement des conditions permettant d'inscrire son enfant dans l'établissement d'enseignement qui répond le mieux à ses besoins et intérêts », en rayant d'un trait le concept de territoire d'une commission scolaire. En élargissant cette notion de choix, les parents pourront désormais « magasiner » leurs services éducatifs par-delà les frontières de leur commission scolaire d'origine sans avoir besoin d'obtenir une entente extraterritoriale. Ce choix des parents pourrait fragiliser les petits milieux, ce qui pourrait entraîner la fermeture de petites écoles, surtout en région et dans les milieux les plus défavorisés.

Cela, à notre avis, vient consolider la création d'un véritable marché de l'éducation dont les effets négatifs sur la réussite sont bien documentés et ont été exposés, notamment par le Conseil supérieur de l'éducation. Ce marchandage de l'éducation accentue la détermination sociale de la réussite scolaire et fragilise la réussite des élèves les plus à risque ou issus des milieux défavorisés, mettant à risque la justice sociale et l'équité de traitement.

Il est également prévu que les centres de services puissent ou doivent, ce n'est pas si clair, mettre en commun des services, notamment de nature administrative, avec d'autres centres de services, des municipalités et même des écoles privées. Plusieurs voient là une façon détournée de financer un peu plus ces écoles. Ce qui n'est pas moins inquiétant, c'est que les services et les ressources à mettre en commun ne sont pas exclusivement de nature administrative, mais pourraient aussi être de nature éducative : le partage de professionnels, de conseillers pédagogiques ou d'orthopédagogues pourrait théoriquement être au menu, selon la volonté du ministre.

3.10. Une question et une mise en garde

Avant de conclure, nous avons une question et une mise en garde.

Question :

Pourquoi ne pas s'inspirer des pratiques des commissions scolaires performantes pour proposer des changements qui seraient profitables à tous?

Mise en garde :

Dans un contexte de négociations déjà houleuses, de pénurie de main-d'œuvre, de problèmes d'épuisement et de santé mentale du personnel qui œuvre dans les écoles, alors même que nous sentons l'importance de repenser la formation des maîtres et la valorisation des enseignants, il ne faudrait pas fragiliser davantage cet équilibre bien précaire que nous nous efforçons de maintenir!

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les arguments du gouvernement et de ses porte-paroles, notamment le ministre de l'Éducation, pour justifier cette réforme de la gouvernance ne font pas le poids; moins de légitimité encore pour les élus des conseils d'administration, aucunes économies qui pourraient se traduire en ajouts de services directs aux élèves, aucune amélioration de la réussite éducative. Si le Projet de loi n° 40 devait être adopté, la réussite scolaire pourrait, pour un temps, stagner ou même reculer. La qualité de la gouvernance pourrait s'affaiblir, les situations conflictuelles entre des groupes aux intérêts divergents pourraient avoir un impact négatif sur les travaux des conseils d'administration, lesquels pourraient afficher des taux de roulement élevés, mettant à mal le développement de l'expertise de ses administrateurs.

Le gouvernement aurait avantage à appuyer ses décisions et ses politiques sur des données probantes et transparentes issues de la recherche plutôt que sur des croyances non fondées, des anecdotes ou des promesses électorales destinées davantage à gagner des votes qu'à améliorer la qualité de l'éducation au Québec.

Plutôt que de dénoncer la légitimité des élus scolaires, le gouvernement aurait avantage à mettre en place des stratégies pour améliorer la participation des citoyens aux élections qui ont fait leur preuve ailleurs et dont s'accommodent très bien les administrations ailleurs au Canada et dans la plus grande partie de l'Amérique du Nord. Nous pensons aux élections scolaires et municipales qui pourraient être tenues simultanément, au vote électronique ou à la façon de confectionner les listes électorales.

Le gouvernement, 50 ans après le Rapport Parent et 20 ans après la tenue des États généraux sur l'éducation, doit surseoir à son Projet de loi n° 40 : on pardonnera plus facilement au ministre de l'Éducation de retirer son Projet de loi que de laisser derrière lui un réseau scolaire divisé et polarisé. Il doit lancer une réflexion collective sur l'École québécoise et y convier tout le Québec. Des membres de la société civile demandent cette vaste conversation publique depuis plusieurs années déjà. On ne viendra pas à bout des enjeux auxquels nous sommes confrontés comme société en lançant à la pièce des projets de loi, mais en nous donnant plutôt une vision et un plan d'ensemble.

5. ANNEXE

Annexe 1 :

Portrait des commissions scolaires des régions des Laurentides et de Lanaudière.

ANNEXE 1

PORTRAIT DES COMMISSIONS SCOLAIRES DES RÉGIONS DES LAURENTIDES ET DE LANAUDIÈRE

	CSDA	CSSMI	CS des Samares	CSRDN	CS Pierre-Neveu	Totaux
Nombre d'élèves au préscolaire et au primaire	23 684	24 289	15 189	14 715	2 242	80 119
Nombre d'élèves au secondaire	13 326	13 722	7 565	8 365	1 423	44 401
Nombre total d'élèves						124 220¹⁰
Nombre d'élèves en FP	2 044	2 133	2 153	4 169	410	10 909
Nombre d'élèves en FGA	3 934	4 431	4 916	2 586	171	16 038
Nombre d'écoles primaires	52	59	72	44	8	235
Nombre d'écoles secondaires	14	13	11	8	2	48
Nombre de centres FP	2	5	6	3	1	17
Nombre de centres FGA	2	2	12	2	1	19
Nombre total d'écoles et centres						319
Nombre de membres du personnel de soutien	2 200	3 214	1 600	1 812	696	9 522
Nombre de professionnels	400	258	250	199	52	1 159
Nombre d'enseignants	3 000	4 300	2 500	2 724	723	13 247
Nombre de cadres, incluant les directions d'établissement	240	254	151	135	41	821
Nombre total d'employés						16 179
Montant total du budget 2018-2019	440 M\$	450 M\$	309 M\$	315,5 M\$	72,7 M\$	1 587,2 M\$
Taux de diplomation et de qualification (juin 2017)	80,9 %	82 %	61,8 %	73,3 %	73,4 %	-
Taux de décrochage (juin 2017)	9 %	8,5 %	29,7 %	16,2 %	14,7 %	-

¹⁰ Ce chiffre représente 13,2 % de l'ensemble des élèves inscrits au secteur des jeunes au Québec. Il est à noter que ces chiffres ne comprennent pas ceux de la Commission scolaire des Laurentides, celle-ci n'ayant pas participé à la rédaction de ce mémoire.